



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 FEVRIER 2022

ORDRE DU JOUR

COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

15 - Délibération relative à l'approbation de la signature du marché public n°2021 TIC15 – Plaine sportive du Clos de Roques

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : NICOLE DAVICO-MELEK

16 - Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur du cimetière communal

PÔLE FAMILLE

RAPPORTEUR : CHARLINE HATOT-MEDARIAN

17 - Délibération relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes de l'Agglomération Provence Verte

QUESTIONS ORALES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU VAR
—
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
—

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	8	8
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
25	19	6	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un février à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandin GOMART-JAQUET
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absent excusé :

Alain ROGER

Absents :

Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Renaud PIOLINE, Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2022

Date de la convocation : 15 février 2022

15 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2021TIC15 RELATIF A LA PLAINE SPORTIVE – QUARTIER DU CLOS DE ROQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public n°2021TIC15 concernant la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-1, R.2161-2, R.2161-3 et R.2161-5 du Code de la Commande publique.

Ce marché public porte sur la réalisation de différents équipements sportifs, avec un bâtiment pour les vestiaires et tribunes, ainsi que des aménagements paysagers sur la commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

Le présent marché comporte 16 lots attribués par marchés séparés.

Lot n°1 - Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs

Lot n°2 - Terrain de sports

Lot n°3 - Clôtures

Lot n°4 - Electricité extérieure – Sonorisation

Lot n°5 – Paysage

Lot n°6 – Gros-œuvre - Façades

Lot n°7 - Etanchéité

Lot n°8 - Charpente métallique

Lot n°9 - Menuiseries extérieures aluminium – occultations

Lot n°10 - Métallerie

Lot n°11 - Faux plafonds – doublages – cloisons – menuiseries intérieures bois – sols sportifs

Lot n°12 - Enduits – peintures

Lot n°13 - Revêtements de sols carrelages – Faïences

Lot n°14 - Tunnels rétractables – Gratte pieds

Lot n°15 - Electricités intérieure – courant forts et faibles

Lot n°16 - Chauffage – ventilation – plomberie

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le **20 novembre 2021**.

- AWS : annonce parue le 22 Novembre 2021
- B.O.A.M.P : annonce n° 2021_326 parue le 22 Novembre 2021
- J.O.U.E. : annonce n° 2021/S229-601851 parue le 25 Novembre 2021
- TPBM : annonce n°24844867 parue le 25 Novembre 2021

Vu les cinquante-sept (57) propositions reçues pour les 16 lots de ce marché public avant la date limite de réception fixée au vendredi 14 Janvier 2022 à 12h00 ;

Dont dépôts par lot :

Description des lots		Dans les délais	
1	TERRASSEMENTS - VRD - ARROSAGE - MOBILIER URBAIN	5	Cinq
2	TERRAINS DE SPORTS	2	Deux
3	CLÔTURES	2	Deux
4	ELECTRICITE EXTÉRIEURE - SONORISATION	7	Sept
5	PAYSAGE	7	Sept
6	GROS-OEUVRE - FAÇADES	4	Quatre
7	ÉTANCHEITE	9	Neuf
8	CHARPENTE MÉTALLIQUE	4	Quatre
9	MENUISERIES EXT ALU - OCCULTATIONS	3	Trois
10	METALLERIE	3	Trois
11	FAUX-PLAFONDS - DOUBLAGES - CLOISONS - MENUIS INT BOIS - SOLS SPORTIFS	2	Deux
12	PEINTURES	2	Deux
13	REVÊTEMENTS SOLS CARRELAGES - FAIENCES	1	Un
14	TUNNELS RETRACTABLES - GRATTE PIEDS	1	Un
15	ÉLECTRICITÉ INTÉRIEURE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	5	Cinq
16	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	3	Trois

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, relative à l'ouverture des plis, du mardi 18 janvier 2022 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, relative à la présentation du rapport d'analyse des offres, du mardi 08 février 2022 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du mardi 08 février 2022 :

- pour le lot n°1 - Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs proposition d'attribution à **GUINTOLI** demeurant Parc d'Activités de Laurade-BP 22, Tarascon Cedex (13 156), pour la somme estimative de 1 875 862,58€ HT (marché de base) et l'option à 8 913.00€ HT, soit 1 884 775,58€ HT.

- Pour le lot n°2 - Terrains de sports Proposition d'attribution à **MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT**, pour la variante libre, demeurant 126 Chemin de Lou Foévi, Ollioules (83 190), pour la somme estimative de 1 694 649,87 (marché de base) et l'option à 194 107,00€ HT, soit 1 888 756.87€ HT.

- le lot n°3 - Clôtures
Proposition d'attribution à **GEM CLOTURES**, demeurant 385 Avenue Franklin Roosevelt, La Garde (83 130), pour la somme estimative de 247 453,50€ HT (marché de base) et l'option à 47 062,00€ HT, soit 294 515,50€ HT.

- le lot n°4 - Electricité extérieure - Sonorisation
Proposition d'attribution à, **DRTP** demeurant 45 Rue du Faubourg du pont, Saint-Florentin (89 600) pour la somme estimative de 749 123,50€ HT (marché de base) et l'option à 54 840,00 € HT, soit 803 963,50€ HT.

- le lot n°5 - Paysage
Proposition d'attribution à **BOIS ET JARDINS** demeurant 727 Avenue des Chênes verts-ZAC de Nicopolis, Brignoles (83 170) pour la somme estimative de 241 182,65€ HT (variante de moins-value demi-stade comprise).

- le lot n°6 - Gros-œuvre - Façades
Proposition d'attribution à **FERREIRA BATIMENT** demeurant 86 Rue Isaac Newton, Bourg-lès-Valence (26 500) pour la somme de 1 899 782,50€ HT.

- le lot n°7 - Etanchéité
Proposition d'attribution à **PACA RENOV** demeurant rue Lion Solliès-Pont (83 210) pour la somme de 159 417,53€ HT.

- le lot n°8 - Charpente Métallique
Proposition d'attribution à **ASTEN** demeurant 396 Chemin de Pépiole, Six-Fours-les-Plages (83 140) pour la somme de 283 146,08€ HT.

- le lot n°9 - Menuiseries Extérieures- Aluminium
Proposition d'attribution à **ALLIAGE** demeurant Chemin de Sauvecanne-Impasse des Oliviers, Bouc-Bel-Air (13 320), pour la somme de 137 657,00€ HT.

- le lot n°10 - Métallerie
Proposition de rendre le lot infructueux et de relancer ce lot conformément aux dispositions du code de la commande publique, articles R2185-1 et R2185-2. En effet, les offres déposées sont supérieures respectivement de 79,32% et 73,619% à l'estimation et s'avèrent donc inacceptables, leur montant excédant les crédits budgétaires alloués au marché.

- le lot n°11 - Faux plafonds – doublages – cloisons – menuiseries intérieures bois – sols sportifs
Proposition d'attribution à **SPPR** demeurant 351 Avenue de l'Aurélienne, Saint Maximin La Sainte Baume (83 470), pour la somme de 182 906,10€ HT.

- le lot n°12 - Enduits - peintures
Proposition d'attribution à **GFAP PROVENCE** demeurant 3 Rue Claude Durand, Hyères (83 400), pour la somme de 20 979,85€ HT.

- le lot n°13 - Revêtements de sols carrelages - Faiences
Proposition de rendre le lot n°13 infructueux et de relancer ce lot conformément aux dispositions du code de la commande publique, articles R2185-1 et R2185-2. En effet, l'unique offre reçue est

supérieure de 35,351% à l'estimation et s'avèrent donc inacceptable, le montant excédant les crédits budgétaires alloués au marché.

- le lot n°14 - Tunnels rétractables – Gratte pieds
Proposition d'attribution à **LA FABRIQUE DU SPORT** demeurant 27 Rue des Frères Montgolfier, Chassieu (69 680), pour la somme de 15 546,00€ HT.

- le lot n°15 - Electricités intérieure – courant forts et faibles
Proposition d'attribution à **ENTREPRISE POURRIERE** demeurant 869 Avenue des 5 Ponts, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), pour la somme de 146 311,00€ HT.

- le lot n°16 - Chauffage – ventilation - plomberie
Proposition d'attribution **SAS NIETO** demeurant 122 Impasse Kipling, Fréjus (83 600), pour la somme de 468 843,07€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer :
- le lot n°1 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise GUINTOLI, pour la somme de 1 884 775,58€ HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°2 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT, pour la somme de 1 888 756.87€ HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°3 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise GEM CLOTURES, pour la somme de 247 453,50HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°4 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise DRTP, pour la somme de 803 963,50€ HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°5 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise BOIS ET JARDIN, pour la somme de 241 182,65€ HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°6 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise FERREIRA BATIMENT, pour la somme de 1 899 782,50€ HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°7 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise PACA RENOV pour la somme de 159 417,53€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°8 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise ASTEN pour la somme de 283 146,08€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°9 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise ALLIAGE pour la somme de 137 657,00€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°11 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise SPPR pour la somme de 182 906,10€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°12 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise GFAP PROVENCE pour la somme de 20 979,85€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°14 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise LA FABRIQUE DU SPORT pour la somme de 15 546,00€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°15 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'ENTREPRISE POURRIERE pour la somme de 146 311,00€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°16 du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 avec l'entreprise SAS NIETO pour la somme de 468 843,07€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à déclarer :

- infructueux le lot n°10 « Métallerie » du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 car l'ensemble des offres déposées, pour ce lot, ont été rejetées par la Commission d'Appel d'Offres et de relancer ce lot conformément aux dispositions du code de la commande publique, articles R2185-1 et R2185-2.

- infructueux le lot n°13 « Revêtements de sols carrelages – Faïences » du marché public relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15 car l'unique offre déposée, pour ce lot, a

AR Prefecture

083-218301166-20220222-DEL150222-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022

été rejetée par la Commission d'Appel d'Offres et de relancer ce lot conformément aux dispositions du code de la commande publique, articles R2185-1 et R2185-2.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 19

Contre : 6 (J. FREYNET, M. BŒUF, O. BARRAU, H. HENRI, C. LOMBARD, V. GARELLO)

- SUIV l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les lots ci-dessus

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 22 février 2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2022

Date de la convocation : 15 février 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	8	8
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
25	25	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un février à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandin GOMART-JAQUET
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absent excusé :

Alain ROGER

Absents :

Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Renaud PIOLINE, Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

16 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement intérieur du cimetière a été approuvé par le conseil municipal en séance du 21 février 2003.

Au vu l'évolution des aménagements effectués dans le cimetière de la Commune, il est nécessaire d'apporter des précisions sur les concessions funéraires et de modifier le règlement intérieur, notamment dans son article 8.

Dès lors, l'article 8 est modifié comme suit :

Article 8

Des terrains peuvent être concédés dans le cimetière de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour sépultures particulières.

La commune peut concéder cette parcelle avec obligation pour le concessionnaire de faire édifier un caveau dit « Cuve à éléments »

Les concessions pour sépultures privées sont divisées en diverses catégories, soit des 2 places ou des 3 places.

Ces concessions seront de cinquantenaires, avec pour dimensions :

Longueur : 2,45 m
Largeur : 98 cm

Avant de commencer les travaux, il est nécessaire de se rapprocher du gardien du cimetière.

Ces concessions seront faites conformément aux dispositions stipulées dans le règlement approuvé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente modification du règlement intérieur du cimetière communal
- Adopter le règlement intérieur du cimetière communal annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la présente modification du règlement intérieur du cimetière communal
- ADOPTE le règlement intérieur du cimetière communal annexé à la présente délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 22 février 2022



Alain Decanis



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2022

Date de la convocation : 15 février 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	8	8
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
25	25	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un février à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandin GOMART-JAQUET
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absent excusé :

Alain ROGER

Absents :

Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Renaud PIOLINE, Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

17 - DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF) ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la CAF propose, en remplacement des CEJ arrivés à échéance, une Convention Territoriale Globale à ses partenaires ;

CONSIDERANT que L'Etat et la Caf du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020 – 2023 qui vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les communes du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté couvrant la période 2022-2025 ;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

CONSIDERANT que le CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Var, de l'Agglomération de la Provence Verte et les communes du territoire à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2025,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

AR Prefecture

083-218301166-20220222-DEL170222-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022

- APPROUVE le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 22 février 2022

